

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21372462***Déposé
07-12-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0778360167

Nom(en entier) : **BRF Management**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de La Hulpe 166 bte 25
: 1170 Watermael-Boitsfort**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

L'an deux mille vingt-et-un.

Le sept decembre.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**ONT COMPARU**1) la société anonyme "**Relaunch for the Future**", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 32, boîte 4, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise belge 0769.411.720;2) la société par actions simplifiée à associé unique "**Tikehau Investment Management SAS**" de droit français, ayant son siège, 75008 Paris (France), Rue de Monceau 32, ici représentée par sa succursale belge, ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 480, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise belge 0598.904.922; et3) Mr. **Mirko Dietz**, né à Groeppingen (Allemagne) le 20 octobre 1974.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement la constitution et les Statuts de la société nommée ci-après.

CHAPITRE I. - CONSTITUTION.**FORME JURIDIQUE - DENOMINATION - SIEGE.**Il est constitué une société sous forme d'une société anonyme, qui sera dénommée "**BRF Management**".

Le siège est établi pour la première fois à Chaussée de la Hulpe 166 boîte 25, 1170 Bruxelles.

CAPITAL - ACTIONS - LIBERATION.

Le capital est entièrement souscrit et est fixé à soixante et un mille cinq cents euros (€ 61.500,00).

Il est représenté par cent (100) actions nominatives sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

Les actions du capital sont souscrites en espèces, comme suit :

- par la société anonyme "**Relaunch for the Future**", prénommée sub 1), à concurrence de 49 actions de catégorie A;- par la société par actions simplifiée à associé unique "**Tikehau Investment Management SAS**", prénommée sub 2), à concurrence de 46 actions de catégorie B;- par Mr. **Mirko Dietz**, prénommée sub 3), à concurrence de 5 actions de catégorie C.**Total: 100 actions.****ATTESTATION BANCAIRE.**

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de cent pour cent (100%). La société dispose dès lors d'un montant de soixante et un mille cinq cent euros (€ 61.500,00).

Le capital est entièrement libéré.

(...)

CHAPITRE II.- STATUTS.**TITRE I. DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE.**

Article 1. **FORME JURIDIQUE - DENOMINATION.**

La société revêt la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée "**BRF Management**".

Article 2. **SIEGE.**

Le siège de la société est établi en Région bruxelloise.

La société peut établir, par décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, des sièges d'exploitation, des succursales et des dépôts en Belgique ou à l'étranger.

Article 3. **OBJET.**

1. L'acquisition par voie de souscription, d'apport, de fusion, de coopération, d'intervention financière ou autre moyen, d'un intérêt, d'une participation ou de tout autre droit dans toutes sociétés, entreprises, activités, institutions ou associations existantes ou futures sans distinction en Belgique ou à l'étranger.

2. La gestion et la réalisation de ces intérêts ou participations ou autres droits et l'examen des possibilités d'investissement et de désinvestissement, ainsi que la participation directe ou indirecte dans la gestion, l'administration, le contrôle et la liquidation des sociétés, entreprises, activités, institutions et associations dans lesquelles la société a un intérêt ou une participation ou tout autre droit.

3. De fournir tous conseils et assistance dans tous les domaines possibles de la gestion d'entreprise à l'organe d'administration et à la direction des sociétés, entreprises, activités, institutions et associations dans lesquelles la société a un intérêt ou une participation ou tout autre droit, et en général accomplir tous actes qui, en tout ou partie, directement ou indirectement, appartiennent aux activités d'une société mère.

4. L'achat, l'échange ou l'acquisition par autre moyen, la vente, la location, la prise en location, le lotissement, la construction, la reconstruction de tout biens immobiliers, bâtis ou non, ou droits immobiliers, en Belgique et à l'étranger, ainsi que la performance de tous actes nécessaires ou utiles à la gestion du patrimoine immobilier de l'entreprise.

5. L'achat, la vente, le transfert, la gestion et la réalisation de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, fonds d'Etat et droits mobiliers, ainsi que la performance de tous actes nécessaires ou utiles à la gestion du patrimoine mobilier de la société.

La société peut:

- effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser; et
- pour et au profit de toute société, entreprise, association ou personne, accorder des sûretés, garanties, prêts et avances, agir à titre d'agent ou de représentant.

Article 4. **DUREE.**

La société existe pour une durée illimitée.

TITRE II. CAPITAL - ACTIONS - OBLIGATIONS.

Article 5. **CAPITAL.**

5.1. Capital

Le capital est fixé à soixante et un mille cinq cents euros (€ 61.500,00).

Il est représenté par cent (100) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

5.2. Catégories d'actions

Les actions sont réparties comme suit, à savoir les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les actions de catégorie C:

- (i) en quarante-neuf (49) actions de classe A, numérotées de 1 à 49;
- (ii) en quarante-six (46) actions de classe B, numérotées de 50 à 95; et
- (iii) en cinq (5) actions de classe C, numérotées de 96 à 100.

Sauf disposition contraire prévues par les Statuts ou la convention d'actionnaires, les actions de toutes les catégories jouissent des mêmes droits et avantages et ne pourront pas changer de catégorie.

(...)

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTROLE.

Article 8. **COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION.**

La société est administrée par un organe d'administration collégial, appelé le conseil d'administration, qui est composé de trois membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non.

Tant que la société compte moins de trois actionnaires, le conseil d'administration peut être constitué de deux administrateurs.

Les administrateurs sont considérés comme exerçant leur mandat gratuitement, sauf disposition contraire dans la décision de nomination de l'assemblée générale.

L'administrateur dont le mandat vient à expiration reste en fonction si le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum prévu par les dispositions légales applicables, et ce aussi longtemps

que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoie pas à son remplacement. Le conseil d'administration peut désigner un président parmi ses membres. En cas d'absence de nomination ou en cas d'absence d'un président, la présidence est assurée par l'administrateur désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents.
(...)

Article 10. **POUVOIR DE GESTION – GESTION JOURNALIERE.**

L'organe d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non. Lorsqu'un administrateur est chargé de la gestion journalière, celui-ci porte le titre de "administrateur-délégué". Lorsqu'une personne non-administrateur est chargée de la gestion journalière, celle-ci portera le titre de directeur ou directeur général ou tout autre titre par lequel elle a été indiquée dans l'arrêté de nomination.

L'organe d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Article 11. **POUVOIR DE REPRESENTATION.**

L'organe d'administration représente la société à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur. La société est également valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur, soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur-délégué agissant seul, désigné par le conseil d'administration.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée par un (des) délégué(s) à cette gestion.

La société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

En outre, la société peut être valablement représentée à l'étranger par toute personne mandatée spécialement à cet effet par le conseil d'administration.

(...)

TITRE IV. ASSEMBLEES GENERALES.

Article 13. **DATE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE / EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée générale ordinaire se réunit le troisième jeudi du mois juin à 14:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale ordinaire a lieu le jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales se tiennent au siège de la société ou en tout autre endroit, en Belgique ou à l'étranger, mentionné dans la convocation.

Article 14. **CONVOCATION.**

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions légales applicables.

Les personnes qui doivent être convoquées à une assemblée générale en vertu des dispositions légales applicables et qui assistent à une assemblée ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées.

(...)

Article 17. **REPRESENTATION.**

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non. Les procurations doivent comporter une signature (laquelle signature pourra être numérique telle que visée à l'article 8.1, 2° du Nouveau Code Civil).

Les procurations doivent être communiquées par écrit, par lettre, par e-mail ou par tout autre moyen mentionné à l'article 2281 de l'ancien Code civil et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, l'organe d'administration peut exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée générale à l'endroit qu'il indique.

Les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables aux fins du présent article.

(...)

Article 20. **DELIBERATION - QUORUM DE PRESENCE.**

Aucune assemblée ne peut délibérer sur un sujet qui n'est pas annoncé à l'ordre du jour, à moins que toutes les actions soient présentes ou représentées et qu'il est décidé à l'unanimité des voix.

Article 21. **DROIT DE VOTE.**

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire peut également voter au moyen d'une lettre ou de manière électronique par l'intermédiaire d'un formulaire établi par l'organe d'administration, qui contient les mentions suivantes : (i) l'identification de l'actionnaire, (ii) le nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour chaque décision qui doit être prise par l'assemblée conformément à l'ordre du jour, la mention « oui » ou « non » ou « abstention » ; le formulaire doit être envoyé à la société et doit parvenir au siège au moins un jour avant l'assemblée.

Artikel 22. QUORUM.

L'Assemblée Générale des actionnaires ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si (a) les détenteurs d'au moins 50% des actions de classe A en circulation, et (b) les détenteurs d'au moins 50% des actions de classe B en circulation, sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve de dispositions plus strictes prévues par la loi belge. (...)

TITRE V. EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - DIVI-DENDES - REPARTITION DES BENEFICES.

Article 25. EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – RAPPORT ANNUEL.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. A la fin de chaque année financière, le Conseil d'administration établit un inventaire ainsi que les comptes annuels composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe. Ces documents sont établis conformément à la loi et déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique.

Article 26. REPARTITION DES BENEFICES.

Si et aussi longtemps que la loi l'exige, il est effectué annuellement sur les bénéfices nets de la société un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale.

Sur proposition de l'organe d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde des bénéfices nets.

TITRE VI. DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

Article 27. DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale qui délibère de la manière requise par la loi, ou est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Lors de la dissolution avec liquidation, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés le cas échéant par l'assemblée générale.

(...)

CHAPITRE III. - DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES.

(...)

NOMINATION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 7:85 §2 du Code des sociétés et associations, les premiers administrateurs sont nommés comme suit :

1/ Administrateur nommé catégorie A : **Pierre Demaerel**, né à Leuven le 22 février 1958, domicilié à Grimbergsesteenweg 15, 1850 Grimbergen (Belgique),

2/ Administrateur nommé catégorie B : Mr. **Edouard Chatenoud**, né à Paris (France) le 2 janvier 1983,

3/ Administrateur nommé catégorie C : la société à responsabilité limitée "**NED**", ayant son siège à 1331 Luxembourg, Boulevard Grande Duchesse Charlotte 51, inscrite sous le numéro d'entreprise luxembourgeois B188928, avec numéro d'entreprise belge 0778.328.493, représenté par son représentant permanent, Mr. Mirko Dietz, domicilié à L5711 Aspelt (Grand-Duché de Luxembourg), 36 Um Flouer.

Le mandat des premiers administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2028.

Les administrateurs exercent leurs fonctions sans rémunération, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Le premier exercice social commence au jour du dépôt d'une expédition du présent acte au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et prend fin le 31 décembre 2022.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2023.

PROCURATION REGISTRE DES PERSONNES MORALES, ADMINISTRATION TVA ET BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES

Les fondateurs, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, décident de conférer tous pouvoirs à Hymad Ghazal, Marie Vandenbrande et Quinten Saey, qui tous, à cet effet, élisent domicile à Baker McKenzie, Bolwerklaan 21, 1210 Bruxelles, chacun agissant séparément, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque

Carrefour des Entreprises.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du de l'acte, trois procurations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").